

Document de consultation

Examen de législation existante sur la facturation de la TVA

Note

Le présent document est distribué pour avis consultatif à toutes les parties intéressées dans le cadre d'une proposition législative sur la facturation de la TVA.

Le seul objectif de cette consultation est de recueillir en retour des informations pertinentes et d'aider les services de la Commission à affiner leur réflexion dans ce domaine.

Le présent document ne reflète pas nécessairement les vues de la Commission des Communautés européennes et ne doit pas être interprété comme un engagement de la Commission en faveur d'une quelconque initiative officielle dans ce domaine.

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires au plus tard le 19 septembre 2008.

Les commentaires peuvent être envoyés par courrier, par fax ou par courrier électronique à :

Courrier : Commission européenne
Direction générale Fiscalité et Union douanière
TVA et autres taxes sur le chiffre d'affaires – Unité TAXUD/D1
B-1049 Bruxelles
Belgique

Fax : + 32-2-299. 36. 48

Courrier électronique : TAXUD-D1-INVOICING@ec.europa.eu

1. INTRODUCTION ET DONNÉES DE BASE

En vertu de l'article 237 de la directive TVA¹, la Commission est invitée à présenter un rapport au Conseil pour le 31 décembre 2008 concernant les développements technologiques en matière de facturation électronique. Le cas échéant, elle devra également présenter une proposition législative. Puisque les dispositions de la directive « Facturation » (2001/115/CE), qui figurent maintenant dans la directive TVA, ne répondent pas entièrement aux objectifs annoncés de simplification, de modernisation et d'harmonisation des conditions imposées à la facturation en matière de TVA, le rapport sur la facturation ira au-delà de la seule facturation électronique.

2. ÉTUDE DE LA FACTURATION

Afin d'accomplir ses travaux, la Commission européenne a commandé une étude sur la facturation qui sera finalisée au cours de l'automne 2008 et publiée sur le site Internet de la Commission.

Le but de l'étude est d'examiner quatre domaines de la facturation : la nécessité de fournir une facture ; le contenu de la facture ; la facturation électronique et l'archivage des factures. Pour ces secteurs, l'étude analyse les charges auxquelles font face les entreprises pour se conformer aux règles applicables et la nécessité, pour les États membres, de contrôler efficacement la TVA. Sur la base de cette analyse, un avant-projet de rapport a été adressé à la Commission, lequel comprend des recommandations tendant à modifier la directive TVA. Etant donné la nécessité de présenter toute éventuelle proposition avant la fin 2008, la Commission est impatiente d'obtenir le plus tôt possible les données du public et, pour cette raison, la consultation repose sur une sélection de l'avant projet des recommandations formulées dans le cadre de l'étude.

3. QUESTIONS SOUMISES AU PUBLIC ET AUX PARTIES CONCERNÉES

La Commission aimerait recevoir des contributions du public et de toutes les parties intéressées en réponse à une sélection des recommandations (voir annexe 1) contenues dans l'avant-projet de rapport. En particulier :

- 1) Avec quelles recommandations êtes-vous d'accord et pourquoi ?
- 2) Avec quelles recommandations êtes-vous en désaccord et pourquoi ?
- 3) Est-ce que, selon vous, la facturation électronique devrait reposer sur les critères suivants :
 - a) Egalité de traitement entre les factures papier et les factures électroniques,
 - b) La garantie de l'authenticité de l'origine et de l'intégrité du contenu d'une facture électronique devraient rester un principe général devant être observé,
 - c) Un accord, soit implicite, soit explicite, entre le fournisseur et le client.

¹ Directive du Conseil 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, JO L 347 du 11.12.2006, amendée en dernier lieu par la directive du Conseil 2008/8/CE du 12 février 2008, JO L 44 du 20.2.2008, p. 11.

4) Selon vous, quelles autres recommandations devraient être envisagées dans le cadre d'une proposition législative sur la facturation de la TVA et pourquoi ?

4. OBSERVATIONS FINALES

Votre contribution à cette consultation devra être envoyée à [TAXUD-D1-INVOCING@EC.EUROPE. UE](mailto:TAXUD-D1-INVOCING@EC.EUROPE.UE) pour le 19 septembre 2008.

Il est important que les contributeurs s'identifient clairement : nom, adresse, courrier électronique, activité et niveau de représentation (en cas d'organisations représentatives).

Vos contributions seront traitées collectivement et publiées sur le site Internet de la DG TAXUD. Les résultats seront résumés dans un rapport à publier sur le même site Internet.

ANNEXE 1 : Extraits de l'avant-projet des recommandations de l'étude sur la facturation